

2500

Konflikt mit
Deutschland,
Antwort an
den deutschen
Gesanten

Departement des Auswärtigen

Das Jagardokument des Leberröndigen liegt
den Engländerinnen festmüßig zu einem Antwort
auf die von Gerson von Bülow am 12. dieses Mo.
mitgetheilte Zugabe des Fürsten von Bismarck

Dodis



76. Sitzung vom 17. Juni 1889.

non glanzvoll Moment non.

Die Vorlage enthält im Anhang des Diskussions-
verlaufs die Abänderungen und wird nunmehr wie folgt:

„Le sousigné a été chargé de répondre comme suit
à la dépêche de Son Altesse le Prince de Bismarck, du 5 cou-
rant, dont copie a été remise ici le 11.

Le conseil fédéral a été vivement surpris et péniblement
affecté des imputations contenues dans cette dépêche à
l'adresse de la Suisse et il ne peut les mettre que sur le compte
de rapports inexacts et tendancieux parvenus à la police alle-
mande.

Rien n'autorise en effet à prétendre que la Suisse est le
centre où se préparent les agressions contre la paix intérieure de
l'Allemagne, le nid où les criminels anarchistes les
plus dangereux reçoivent ouvertement leur éducation poli-
tique, à prétendre aussi que son gouvernement se montre
tout ou moins indifférent aux dangers et aux dommages
qui menacent des puissances amies, garantes de sa neu-
tralité, et qui seraient la conséquence des mesures dirigées
contre elles avec la connivence d'autorités suisses.

La vérité est au contraire que si la direction du „So-
zialdemokrat“ doit être envisagée, ainsi qu'une brochure
due à un haut fonctionnaire de la police allemande
l'assure, comme la tête du parti hostile aux institutions
de l'Empire, cette direction a émigré à Londres au
printemps de l'année dernière, à la suite des mesures
que nous avons prises contre ses chefs. Leur imprimerie
y a été également transférée au commencement d'octobre
écoulé, et c'est maintenant de Londres que s'expédient leurs
publications. Il a été constaté au reste qu'en Allemagne mé-
me on abuse du nom de la Suisse en imprimant des
écrits incendiaires portant faussement la date de Bot-
ten (Zürich). On voit, il est malheureusement prouvé
par nos enquêtes que les criminels dont les exploits ont
terrifié l'Allemagne et l'Autriche, entretenaient les re-
lations les plus intimes avec des individus à la solde de

Calz

16. Sitzung vom 17. Juni 1889

la police allemande, que nous avons dû expulser comme anarchistes. De même, nos enquêtes nous ont permis de saisir la main des agents de la même police dans des désordres qui ont eu lieu sur divers points de notre propre territoire.

Il n'est par conséquent pas juste d'accuser la Suisse, à cause de faits isolés contre lesquels elle a d'ailleurs sévi, d'être en ce point qui, grâce à la tolérance et à l'inaction de son gouvernement, menace la tranquillité des autres pays. Aucun état n'a le pouvoir, quelque soin qu'il y mette, de se débarrasser complètement des éléments subversifs qui peuvent se trouver chez lui, ni d'empêcher qu'il s'en forme de nouveaux. L'Allemagne en fait elle-même l'expérience malgré la puissance des moyens qu'elle met en œuvre. Sans doute, dans l'exercice de la police politique, nos autorités inférieures ont parfois commis des fautes, mais nous n'en avons laissé passer aucune sans réprimande. Ainsi, l'année dernière, nous avons blâmé publiquement le capitaine Fischer de ses indiscrétions, ainsi, tout récemment, nous avons reproché à la police argovienne la lenteur de sa procédure, tandis qu'il n'est pas à notre connaissance que le gouvernement impérial ait, par exemple, désapprouvé la conduite de M. Wohlgenuth. On ne nous a fourni du moins aucune déclaration dans ce sens.

Son Altesse le Prince de Bismarck rappelle les témoignages d'amitié et de bienveillance que l'Allemagne a donnés à la Suisse. Ces témoignages nous sont certainement très précieux et nous ne les oublions pas, mais c'est trop exiger de nous en retour que de nous demander le sacrifice de deux attributs principaux de notre souveraineté, le droit d'asile et le droit d'exercer seule la police sur notre territoire. Si le gouvernement impérial se bornait à appeler notre attention sur des annihilations désirables dans notre police internationale,

76. Sitzung vom 17. Juni 1889.

nale, il nous trouverait disposés à lui indiquer à titre amical, les mesures que nous avons en préparation et dont nous nous sommes préoccupés bien avant l'incident Wohlgenuth. Mais nous devons repousser toute prétention qui constituerait une ingérence dans nos affaires intérieures.

Nous avons été particulièrement frappés de ce que, dans la dépêche du 5 juin, on a de nouveau mis en cause notre neutralité, qui n'a rien à faire dans cette discussion. Le fait qu'un pays est neutre n'altère du reste pas sa souveraineté. La neutralité sans la souveraineté ne serait qu'un leurre, car comment être véritablement neutre si l'on n'est pas indépendant? C'est ce que, dans leur clairvoyance, les Puissances européennes ont reconnu lorsqu'elles ont proclamé, dans l'acte du 20 novembre 1815, que la neutralité et l'inviolabilité de la Suisse, et son indépendance de toute influence étrangère, sont dans les vrais intérêts de l'Europe entière! Quelle que puisse être, du reste, la manière de voir actuelle d'une ou de plusieurs Puissances au sujet de notre neutralité et de l'intérêt qu'elle présente pour elles, il y a lieu de tenir compte que la neutralité de la Suisse repose aussi sur sa volonté.

En résumé, nous demandons qu'on veuille bien ne pas nous traiter, contre toute évidence, comme un gouvernement et un peuple amis du désordre, favorissant la révolution et l'anarchie, ni comme un Etat d'ordre inférieur sous le rapport de sa souveraineté. Loin de méconnaître nos devoirs internationaux, nous sommes profondément soucieux de les remplir, en prenant, dans les limites compatibles avec la sauvegarde de nos droits d'Etat souverain, toutes les mesures propres à empêcher et à réprimer les menées que des agitateurs chercheraient à organiser sur notre territoire contre la tranquillité d'autres pays, de l'Allemagne en particulier. Sous ce rapport les nombreuses mesures que nous avons déjà prises et les nouvelles mesures que nous

76. Sitzung vom 17. Juni 1889.

preparons sont de sûrs garants de nos intentions.

En priant son Excellence M^{ons}. de Bülow de porter ce qui précède à la connaissance de Son Altesse le Prince de Bismarck, le soussigné saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération

Signé Droz.

Seit miran qu'homme Bündel und Droz mitge.
 heilbar Gulaymann, das Hengigewissen Gafanden in
 Ross, hawen Bawer, jet hawer Ministerpräsident Crispi
 sein guten Dienst für Vorniddlung des mit Deutsche
 land-waltenden Aufstandes angestanden. Das Jagar.
 Anwand wird vermählig, die Gafandfakt zu bewarf-
 Angen, hawen Crispi sein Anwandten Ludwig zu vor-
 danken.

Protokollverzeichniss aus Jagarband für Handbuchverlag